

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 39 (1901)
Heft: 35

Artikel: Un joyeux troupeau
Autor: J.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-198905>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGEL
 Grand-Place, 11, Lausanne.
 Montreux, Gorgier, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
 St-Imier, Delémont, Biel, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
 Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements.
BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE
 SUISSE : Un an, fr. 4,50 ; six mois, fr. 2,50.
 ETRANGER : Un an, fr. 7,20.
 Les abonnements dérent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
 S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES
 Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.
 Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.
 la ligne ou son espace.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

L'ouverture de la chasse.

C'est après-demain, lundi, que la chasse s'ouvrira dans le canton de Vaud, au grand plaisir de nos nemrods, dont les chiens, les armes, la carnassière, les guêtres, les forts souliers sont archi-prêts depuis longtemps. A ce propos, on nous permettra de publier ici la lettre suivante que recevait il y a un an, jour pour jour, un chasseur lausannois bien connu :

« Lausanne, 31 août 1900.

» Monsieur,

» Mon mari m'apprend qu'il va ouvrir la chasse demain avec vous. La chose m'a un peu surprise. Je ne connaissais à Ernest aucun goût pour ce sport; au moins n'en avait-il fait nulle montre depuis quinze ans que nous sommes mariés. Mais j'ai dû me rendre à l'évidence : il m'a fait voir ce matin un fusil tout neuf, une boîte de munitions et un permis de chasse à son nom.

» Je suis trop sensible — sans vouloir me flatter — pour essayer de contrecarrer les projets d'Ernest. Une femme qui a le bonheur d'avoir un excellent mari ne saurait au reste que se réjouir de ce qui peut lui faire plaisir. Mais l'idée de savoir Ernest en campagne, par tous les temps, m'inquiète, et c'est pour cela, monsieur, que je prends la liberté de vous écrire.

» Bien qu'il ait la passion du militaire, mon mari n'a jamais fait de service, et c'est bien la première fois que je lui vois une arme à feu entre les mains. Fasse le ciel qu'il ne lui arrive aucun accident, et à ses compagnons non plus !

» Je vous dirai d'ailleurs que je redoute moins un événement de ce genre qu'une maladie. Ernest, vous le savez, n'est pas un écrivain. Seulement, il se figure toujours avoir vingt ans et être réfractaire aux rhumes et aux bronchites. Pour me faire plaisir, il a consenti à fourrer dans son sac une camisole et un caleçon de flanelle. Il m'a juré de s'en vêtir si le temps devient humide. Voudriez-vous, monsieur, me rendre le service de lui rappeler cette promesse et de veiller à ce qu'il ne dorme pas la fenêtre grande ouverte ; je vous en serai infiniment obligée.

» Un petit détail encore : Ernest ne supporte pas le fromage. Quand il dîne dehors et qu'il lui arrive de manger d'un mets qui en contient, il est régulièrement indisposé. Il ne le dit pas, pour ne pas faire de la peine à ceux qui l'invitent, et il a bien tort, n'est-ce pas ? Vous mettriez donc le comble à votre obligeance en empêchant Ernest de se détriquer l'estomac avec du gruyère ou de l'emmenthal.

» Ceci n'a rien à voir avec le fromage ; mais j'oublie de vous dire qu'Ernest emporte avec ses dessous de laine une paire de pantoufles. Vous ne m'en voudrez sans doute pas si je vous demande de vous assurer qu'il s'en chausse aussitôt rentré de la chasse.

» Merci mille fois, monsieur, de tout ce que vous ferez pour mon mari.

» Votre bien reconnaissante,
 X. Z. »

En vue de compléter ce que nous avons dit récemment de nos journaux vaudois, à l'origine, un de nos lecteurs nous communique, sur le premier de ces journaux, *Aristide ou le citoyen*, les intéressants détails qu'en va lire. Il nous donne, par diverses citations, une idée bien exacte des écrits de l'époque dans la Suisse romande. Rien de plus pâtre, de plus diffus que cette prose. Quel plaisir on devait avoir à la lecture du journal dont nous parlons !...

Aristide ou le citoyen.

Un certain nombre de personnalités connues dans le monde des sciences ou des lettres s'étaient groupées autour de Voltaire, pendant son séjour à Lausanne. On jouait à Montriond ses tragédies et le poète constatait que « l'amour de l'art anime tous les habitants de Lausanne » (1).

Dans ce cercle, on rencontrait entre autres M. Clavel, de Breuilles, juriste, et sa femme, que Voltaire se plaît à baptiser du titre de *philosophe*. Le bourgmestre Polier de St-Germain, auteur d'un livre sur le *Gouvernement des mœurs*; le théologien de Bons, qui collabora à l'*Encyclopédie*; le médecin Tissot, le professeur Allamand et quelques autres encore formaient ce cercle de lettrés dont Voltaire fut longtemps le centre.

Après son départ, l'habitude de se réunir persista. D'ailleurs un nouveau soleil avait remplacé l'astre de Ferne. Louis-Eugène, prince de Wurtemberg, s'était, pour la seconde fois, établi à Lausanne et il avait amené la princesse sa femme (1763-1767).

Ce fut un peu sous les auspices du prince, que les quelques personnes citées plus haut fondèrent, en s'unissant plus étroitement par la poursuite d'un même but, un groupe littéraire qui avait chaque semaine une séance, où des rapports sur divers sujets étaient lus. Ce cercle prit le nom de *Société morale*, et ces rapports publiés par cahiers de douze pages fournirent deux volumes (1766-1767) intitulés : *Aristide ou le citoyen*.

C'est là le premier périodique littéraire essentiellement vaudois. Comme épigraphe, au revers de la première page portant le titre, on lit ce vers de Piron : *Je veux que la vertu plus que l'esprit y brille.*

Et ajoutons que le recueil publié par la *Société morale* a suivi les directions données par sa devise française. Les discours qui composent ces deux volumes sont un peu longs; c'est de la philosophie sentimentale et emphatique de l'époque. Il suffira de citer quelques passages pour donner une idée très exacte de cette littérature.

Voici un paragraphe tiré du troisième discours, soit du numéro du 12 juillet 1766 :

« Mais pourquoi la nature a-t-elle lié le remords et l'humiliation au vice ? N'est-ce pas à cette institution arbitraire que nous devons tous nos malheurs ? Censeurs injustes de la nature, apprenez à la connaître. Tout le système de notre félicité publique et particulière porte sur notre soumission aux règles du juste et de l'honnête. Ce n'est point une loi capricieuse, c'est une suite nécessaire de notre essence. Il n'est de vrais plaisirs que ceux que la nature avoue, et la nature n'avoue que ceux qui sont conformes à ses vues et à notre destination... etc. »

Arrêtons-nous, il est inutile de reproduire un sermon qui, pour être fort bien tourné, n'en démeure pas moins du genre ennuyeux.

Le quatrième discours est daté d'Yverdon et signé *Philosynomile*. Il contient une critique assez vive de la flerté mal placée et de l'arrogance.

(*) Lettre de M. de Monouff, 27 mars 1757.

En date du 6 septembre 1766, le prince de Wurtemberg publie la traduction d'un article de l'Allemand Tobler sur les *statuts d'une société de village*, composée d'hommes qui désirent devenir vertueux.

Ces statuts sont divisés en quatorze articles, dont quelques-uns assez intéressants. Ainsi, à l'article 4, l'auteur blâme violemment la manie procédurière. « Les procès, dit-il, entretenant dans l'âme des sentiments d'irritation, si contraires à la charité chrétienne, et étant d'ailleurs ruineux pour les familles, nous les éviterons autant qu'il sera possible, nous exécuterons fidèlement les travaux et les ouvrages de notre vocation. Nous jetterons tous gains au profit des honnêtes, et si, nonobstant ces précautions, nous avons quelques difficultés, nous essaierons au moins de les terminer en les soumettant à quelques personnes éclairées et sages. »

N'est-ce pas le cas de répéter, une fois de plus, que rien n'est nouveau sous le soleil ; ce système préconisé par le pasteur Tobler est, de nos jours, très à la mode. Nous en avons eu des exemples frappants à propos des grèves, en ces dernières années, et les tribunaux de prud'hommes ne sont d'ailleurs qu'un arbitrage un peu déchu et par trop légalisé.

Mais ces citations suffisent pour donner un aperçu des genres de travaux auxquels se vouaient les membres de la *Société morale*. Nous ne trouvons pas, dans le recueil de deux années, d'œuvre purement littéraire : description, roman, nouvelle, poésie. Chaque numéro est rempli par un discours dont la suite est parfois renvoyée « à l'ordinaire prochain » et l'on comprend facilement que cette première publication périodique n'ait eu qu'un nombre restreint d'abonnés et d'acheteurs. Les matières traitées étaient trop spéciales et souvent trop nébuleuses.

Notons cependant quelques livres annoncés comme « nouvellement récus » dans le numéro du 14 février 1767. Ce sont :

Le parfait bœvier, ou instructions concernant la connaissance des bœufs et vaches, par M. Boutolle, Rouen, 1766.

L'Esprit de Julie, ou extrait de la nouvelle Héloïse, par M. Formey, Berlin, 1763.

Histoire de Tom Jones, ou l'enfant trouvé, traduit de l'anglais, de M. Fielding, Rouen, 1762.

Et quelques autres moins intéressants.

Le 20 juin 1767, *Aristide ou le citoyen* paraissait pour la dernière fois. Il avait vécu une année presque jour pour jour, le premier numéro étant daté du 28 juin 1766.

Voilà aussi brièvement que possible l'histoire peu mouvementée de cette feuille hebdomadaire qui était distribuée le samedi matin de chaque semaine et coûtait un sol courant. On s'abonnait aussi pour trois mois, six mois ou une année, au prix de deux livres de Suisse par an.

Ce fut, répétons-le, la première publication périodique réellement vaudoise.

Un joyeux troupeau.

Le métier a du bon tout de même !

C'est du métier de journaliste qu'il est ici question.

Il est des jours où c'est tout honneur et plaisir d'être journaliste. Ces jours sont rares, il est vrai, mais ils sont.

La jeune *Association de la presse vaudoise* a tenu samedi, à Vevey, sa première assemblée annuelle.

Dès longtemps, Vevey a la réputation d'une ville hospitalière à tous. Une fois de plus, les journalistes en ont fait l'expérience la plus agréable et la plus concluante.

« Oh ! s'écrieront certaines personnes, il n'y a là rien de surprenant ; les journalistes sont partout et toujours gâtés. On sait bien pourquoi ! »

Eh bien, il y a du vrai. Les journalistes sont souvent — pas toujours — traités de façon particulière. Le pourquoi en est fort simple. La presse est une puissance, une « grande puissance » dont tout le monde a besoin peu ou prou. Rien d'étonnant donc qu'on lui fasse la cour, comme aux autres puissances de ce monde, desquelles cependant elle se distingue en ceci : elle donne presque toujours plus qu'elle ne reçoit. Aussi on en abuse.

Mais, samedi, à Vevey, ce n'était plus de la courtisannerie intéressée. Le désir d'être agréable aux journalistes était le seul mobile des gracieusetés dont ils ont été l'objet. C'est ainsi du moins qu'ils ont pris la chose ; s'ils se sont trompés, tant pis.

Ni l'usine Nestlé, aux installations merveilleuses ; ni les hôteliers veveysans, connus du monde entier ; ni M. Comtesse et son Dézaley fameux ; ni la municipalité de Vevey, si accueillante en ses caves de l'Hôpital, labyrinthe immense et dangereux, où se perd souvent la raison ; ni la compagnie du Vevey-Pélerin, dont les coquettes voitures vous transportent en quelques minutes à cet admirable Righi veveysan, qui a nom Beaumarache ; enfin, ni notre aimable et dévoué confrère, M. Gézat, de la *Feuille d'avis de Vevey*, organisateur de toutes ces réceptions, ils n'ont, les uns comme les autres, pas plus besoin de réclame que de nos compliments. Ils en sont rassasiés ; leur réputation n'est plus à faire.

Amphytrions et invités étaient tout simplement heureux de se trouver ensemble et ne se le cachaient point. A une autre fois, pensaient-ils en se quittant. Il faut dire aussi que ce n'est point seulement pour banqueter et s'amuser que les journalistes se sont réunis à Vevey. Ils y ont discuté longuement de leurs intérêts, intérêts tout aussi respectables que d'autres et à l'égard desquels le public en agit souvent avec une légèreté et une insouciance incompréhensibles. Le moment était venu d'aviser.

Rien, on le sait, n'est plus sujet à changements que les opinions politiques elles goûts ; ils varient au gré des circonstances, du moment, des convenances personnelles, etc. Mais, croirait-on qu'il est des personnes chez qui ces changements se produisaient particulièrement lorsqu'elles devaient payer leurs abonnements de journaux ? Un de nos confrères ne concevait point ces métamorphoses ; il lui paraissait inadmissible que quelqu'un pût ainsi, d'un jour à l'autre, s'accommoder de régimes si différents de forme, si non de fonds. Pourtant, cela était.

Au moment de payer la *Gazette*, on se sentait tout à coup radical. On reniait son passé et l'on s'abonnait à la *Revue*. L'arrivée du bulletin de remboursement de la *Revue* vous convertissait brusquement au socialisme. Le *Grülli* s'installait alors au foyer. Du *Grülli*, batailleur, on passait au *Conteur*, bon enfant et dont la politique est le moindre souci. Puis, on rentrait dans la lutte par le *Nouvelliste*, auquel succédait la *Tribune*. La *Feuille d'Avis* venait après, suivie elle-même des autres journaux du canton. A chacun son tour. De cette façon, on avait toute l'année de la lecture et du papier gratis.

Adieu les beaux jours ! Désormais, grâce aux mesures adoptées, il ne sera plus possible de changer d'opinions à si bon compte. Le caméléon-profitire sera bientôt une espèce

disparue, du monde des abonnés tout au moins.

« Et patati, et patata. Tout ce verbiage est fort bien, mais ne nous dit pas quel est le « joyeux trucoupeau » auquel fait allusion le titre de cet article ? » vous écrivez-vous.

Voici ! Mais tout d'abord qu'on nous pardonne cette expression un peu irrévérencieuse en l'espèce. Elle s'explique.

A l'issue de leur visite aux usines Nestlé, où ils ont été fort aimablement accueillis, les journalistes ont tous reçu une gracieuse clochette, semblable par la forme à celles que l'on suspend au cou des chèvres. C'est la « clochette Nestlé » ornée d'une peinture représentant un paysage alpestre et d'un nœud de rubans aux couleurs veveysannes.

Et il ne s'agissait point d'une malicieuse plaisanterie, car, avant les journalistes, les adeptes de l'honorale corporation des épiciers avaient déjà porté clochette.

« Au ruban jaune et bleu, une épingle-imperdable ; à nos habits, une boutonnier. Imperdable et boutonnier ne demandaient qu'à voisiner. Bientôt, nous voici tous, du plus grand au plus petit, du plus sérieux au plus badin, avec notre clochette au revers d'habit. Pour qui entendait sans voir, une inconveniente méprisable était facile.

Heureusement, ces clochettes étaient toutes de même grandeur, en sorte que, dans cette journée mémorable, le *Messager des Alpes* et le *Conteur* avaient autant de voix — au chapitre — que la *Revue* et la *Gazette*. Jugez donc, si on avait proportionné ces sonnailles au format et à l'importance des journaux ! Nos éminents confrères, les grands périodiques, en eussent été singulièrement gênés.

Quel plaisir d'entendre ces clochettes carillonnant, pour une fois, en parfaite harmonie. A peine celle du *Grülli* s'agita-t-elle un peu plus fiévreusement, affaire de tempérament, tandis que le grave *Journal des Tribunaux* tintait joyeusement à l'unisson.

Gentilles clochettes, qui avez partagé la joie éphémère des journalistes, soyez leur aussi fidèles aux jours d'épreuves. Lors des luttes nombreuses auxquelles ils sont appelés, alors que, dans l'ardeur des polémiques, ils sont si facilement entraînés à dépasser les limites convenables, tinez sans relâche à leurs oreilles et que votre voix argentine, dominant le tumulte des passions, leur rappelle la belle journée de Vevey, où ils se sont mutuellement promis de s'inspirer désormais des sentiments de bonne fraternité, qui doivent exister entre eux et seuls capables d'assurer à la presse la considération et l'autorité auxquelles elle prétend.

J. M.

Trois mariages par la ponctuation.

En vue de nous démontrer toute l'importance d'une bonne ponctuation, M. Arsène Petit, dans son intéressante et spirituelle *Grammaire de la lecture à haute voix* (1), nous raconte comme suit, qu'il y a quinze à vingt ans, faillit être plaidée, à Paris, cette curieuse affaire :

« Un homme, dont la fortune était considérable », nous dit-il, « laissa en mourant un testament olographe qui fut sur le point de faire naître un gros procès. Ce testament était ainsi conçu : « Je donne et lègue aux trois filles de » ma sœur ainée, tous les biens meubles et » immeubles qui composeront ma succession, » à la charge d'acquitter une dette de recon- » naissance envers messieurs (*ici étaient écrits* » *trois noms*), mes bons et chers amis. Ma vo- » lonté est que, dans le courant de l'année qui » suivra mon décès, il soit compté à chacun, » deux, cent mille francs. »

A l'ouverture du testament, il fut constaté

(1) Hetzel et C^o, Paris.

qu'une tache (un *pâle*, comme dirait M^o Doublémain) couvrait une partie du mot *deux* (la partie supérieure du *d* et de l'*e*). Une difficulté était née, et une difficulté sérieuse. Le testateur avait-il eu l'intention de donner à chacun de ses trois amis deux cent mille francs ? Avait-il voulu leur léguer à chacun cent mille francs seulement ?

Les uns disaient :

Il est évident que le testateur a voulu léguer trois cent mille francs, et non pas six cent mille francs. Sous la tache il y a nécessairement une apostrophe, et des experts pourront en établir l'existence. D'ailleurs, la virgule qui est placée entre *DEUX* et *CENT* n'est-elle pas significative ? Cette virgule est là pour remplacer les mots : *LA SOMME DE*, qui sont élipses. « Ma volonté est qu'il soit compté à chacun d'eux (ou deux, en supposant l'omission de l'apostrophe), *virgule*, cent mille francs, » cela, est pour : « Ma volonté est qu'il soit compté à chacun d'eux *la somme de* cent mille francs. »

— Erreur ! répliquaient les autres. Du moment que le mot *DEUX* est écrit sans apostrophe, ou du moins qu'on ne peut pas en démontrer l'existence, c'est six cent mille francs qu'il faudra compter aux amis. Que signifie la virgule invoquée ? Rien, absolument rien. D'abord, ne pourraut-on pas dire que *DEUX*, *virgule*, *CENT MILLE FRANCS* est pour *DEUX fois la somme de CENT MILLE FRANCS* ? Ne pourrait-on pas dire encore, en s'appuyant sur la virgule qui est placée après *chacun* : « chacun, (*virgule*) deux cent mille francs » est pour « *chacun la somme de* deux cent mille francs ? »

Une transaction vint heureusement trancher le débat. Un ami commun, un sage et bon bâillard, ayant été choisi comme arbitre, rendit la sentence qu'on va lire :

« Attendu qu'il paraît impossible de reconnaître s'il y a ou s'il n'y a pas une apostrophe sous la tache qui couvre une partie du mot *deux* ;

» Attendu que l'application de la virgule après le mot *chacun* et après le mot *deux* est une double faute ;

» Attendu que ce qu'il y a de plus clair dans le testament, c'est que le testateur affectionnait beaucoup et ses trois nièces et ses trois amis ;

» Attendu que les trois amis ont chacun un fils unique, et que ces trois jeunes gens sont dignes des trois nièces, et réciproquement ;

» Condamnons les parties à un triple mariage. »

Lé militéro dâi z'autro iadzo.

Vo vo rassoveni prão dè cllião bons vilho sordâ dâi z'autro iadzo, qu'eftion tant crâno et avoué quoui ne faillai pas allâ cresenâ, quand bin n'aviont pas dâi pétairus à tiulasse, coumeint ora ?

Po dâi tot bons, l'eftion dâi tot bons et se ne martsivant pas à l'allemanda, coumeint ào dô dê hoia, fasiont tot parai crâneint lâo service ; la pe grant'eimpartia éftion dâi gaillâ qu'aviont servi ein France, dezo Louis dizehouit, qu'on ein veyai onco, n'ia pas bin grantein que vegnivant à l'abbayi avoué lè z'habits rodzo ; dâi z'autro aviont étaî ein n'Hollande ; dâi troisiémo s'eftion einrolâ po lo pape, et y'ein a bin qu'aviont vu lo fu po dê bon.

Ti cllião lulus qu'aviont étaî roudâ dinse dein lo défrou etion dâi grognâ et dâi bordons à quoui ne faillai pas allâ derè dou iadzo : crâpau ! sein quiet, ma taf, gâ ! vo z'ariâ astout vu tot' épeluâ !

Lo vilho capiteno B. étaî dè clliâ sorta ; s'etâi einrolâ ein France io l'est restâ 'na troupa d'annaies et quand fê rarevâ pê châotré, l'avâi rapportâ dè per le on dévezâ dâo tonaire